



MUNICIPAL
Gazette
 MUNICIPALE
 DE—OF
Montreal

Troisième année No. 35
 Third year

1^{er} Octobre
 October 1906

Les abonnements sont reçus chez
 Le Trésorier de la Ville de Montreal,
 Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
 être adressées au directeur de
 "LA GAZETTE MUNICIPALE"
 Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
 The City Treasurer of Montreal
 City Hall

All other communications should be
 addressed to the managing-editor of
 "The Municipal Gazette"
 City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Organe officiel de la Corporation
 de la Ville de Montréal Official organ of the Corporation
 of the City of Montreal
 CANADA

Paraît le lundi matin
 Published every Monday
 morning
 Abonnements \$2 par an
 Subscriptions \$2 a year
 Payables d'avance
 Payable in advance

OPINIONS LEGALES

Pouvoir d'emprunt

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 10 septembre 1906.

Au Président et aux Membres de la Commission des Parcs
 et Traverses.

Messieurs,

Re CLAUSE 538 DE LA CHARTE. POUVOIR D'EMPRUNTER.

Par résolution du 6 courant, le Département en Loi a
 été requis de donner son opinion afin de savoir, si aux
 termes de la clause 538 de la Charte, la Ville a le pouvoir
 d'emprunter l'argent, à l'effet de payer le prix demandé
 par les syndics du cimetière Mont-Royal, pour l'ancien ci-
 metière de l'avenue Papineau, et nous avons l'honneur de
 répondre, que ledit article 538 de la Charte ne confère pas
 à la Ville le droit d'emprunter de l'argent, à l'effet d'ache-
 ter le terrain de l'ancien cimetière de l'avenue Papineau.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles
 et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville.
 (Pour les avocats de la Ville.)

**Soumission de l'entrepreneur Labelle
 pour travaux à la caserne de
 pompiers No 5**

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 12 septembre 1906.

Au Président et aux Membres de la Commission des
 Finances.

Messieurs,

Re LABELLE. SOUMISSION POUR TRAVAUX À LA CASERNE
 DES POMPIERS No 5.

De concert avec les avocats consultants, nous avons étu-
 dié la soumission de M. P. Labelle pour travaux en bri-
 que et en terra-cotta, à la caserne de pompiers No 5, et
 nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sui-
 vant:

La soumission de M. P. Labelle porte sur l'exécution de
 travaux en brique et en terra-cotta, suivant les plans et
 devis de l'architecte.

En examinant ces plans et devis, nous constatons qu'ils
 pourvoient à une couche de béton à base de mâchefer de
 4 pouces, ce béton devant être posé sur les arches du toit,

LEGAL OPINIONS

"Borrowing Power."

LAW DEPARTMENT.

Montreal, September 10th, 1906.

To the Chairman and Members of Parks and Ferries Com-
 mittee.

Gentlemen,

Re CLAUSE 538 OF CITY CHARTER.—"POWER TO
 BORROW."

By resolution of your Committee, dated the 6th inst.,
 the Law Department has been requested to give an opi-
 nion as to whether, in virtue of clause 538 of the City
 Charter, the City has the power to borrow money to pay
 the price asked by the trustees of the Montreal Cemetery
 for the old cemetery on Papineau avenue, and we have
 the honor to report that the said article 538 of the City
 Charter does not give the City the power to borrow money
 to acquire the ground of the old cemetery on Papineau
 avenue.

We have the honor to be, Gentlemen, your most humble
 and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Chief City Counsel and Attorney.
 (For the City Attorneys.)

**Tender of Mr. Labelle, for work on
 No. 5 Fire Station.**

LAW DEPARTMENT.

Montreal, September 12th, 1906.

To the Chairman and Members of the Fire and Light
 Committee.

Gentlemen,

Re LABELLE.—TENDER FOR WORK ON NO. 5 FIRE
 STATION.

We have considered, with the consulting attorney, the
 reference made by you as to the tender of Mr. P. Labelle
 for the brick and terra-cotta work of the new No. 5 fire
 station, and have the honor to report as follows:

The tender of Mr. P. Labelle is for brick and terra-
 cotta work according to the plans and specifications pre-
 pared by the architect. On examining these plans and
 specifications, we find that they call for a four inch layer
 of cinder concrete, to be laid on roof arches and other